



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Filière technique

#### Question écrite n° 38

#### Texte de la question

M. Jean Besson appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur la situation des membres de l'association des surveillants de travaux des villes de France, agents de la fonction publique territoriale, qui, pour des raisons principalement liées à l'évolution technologique et plus encore au niveau des responsabilités croissantes, revendiquent le classement des surveillants dans la catégorie B cadre, comme leurs collègues et homologues contrôleurs de travaux de l'Etat. Un projet de décret allant dans ce sens devait être présenté au conseil supérieur de la fonction publique territoriale le 1er octobre 1992, mais a été retenu quelques jours auparavant. Aussi, il lui demande ses intentions dans ce domaine.

#### Texte de la réponse

Conformément aux termes du protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, le Gouvernement a présenté en séance plénière du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le 1er juillet dernier, un projet de décret portant création du cadre d'emplois de catégorie B des contrôleurs des travaux territoriaux. Ce texte reprend les missions et les conditions de recrutement du corps homologue de l'Etat comme l'indique le protocole précité, tout en procédant aux adaptations découlant des spécificités de la fonction publique territoriale. Si ce texte n'a pas vocation à assurer le reclassement de l'ensemble des agents de maîtrise dans ce cadre d'emplois, il aboutit à une revalorisation significative de la situation statutaire et de la rémunération des agents qui exerçaient les fonctions de surveillants de travaux. Le projet de décret présenté au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale prévoit en effet des dispositions transitoires particulièrement favorables au titre des modalités de concours interne et de promotion interne réservées aux agents de maîtrise. Il a été repoussé par les organisations syndicales ayant pris part au vote. Le Gouvernement étudie actuellement l'opportunité de procéder à la publication de ce projet de décret dans sa rédaction actuelle, après avis du Conseil d'Etat.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Besson Jean](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et collectivités locales

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et collectivités locales

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 avril 1993, page 1191

**Réponse publiée le :** 25 octobre 1993, page 3669